



Association Intercommunale Familles Rurales
21 rue du Péplu
85620 Rocheservière
mail : transportscolaire@aifr.fr
www.famillesrurales.org/aifr

TRANSPORT SCOLAIRE 2022-2023
CIRCUITS DES ECOLES PRIMAIRES DE SAINT PHILBERT DE BOUAIN

85330C0050 ALLER LM-JV (NORD)

arrêt	aller
S.PHILBERT LE PILTIER	8h11
S.PHILBERT LA SEGOUINIÈRE	8h13
S.PHILBERT LA SEVETIÈRE	8h26
S.PHILBERT LE CHIRON DES LANDES	8h30
S.PHILBERT LA NOUE MORIN VC (P)	8h38
S.PHILBERT LA NOUE MORIN RD (P)	8h40
S.PHILBERT EC.PU.	8h50
S.PHILBERT EC.PR. ST JEAN	8h52

85330C0050 RETOUR LM-JV (NORD)

arrêt	retour
S.PHILBERT EC.PU.	16h45
S.PHILBERT EC.PR. ST JEAN	16h47
S.PHILBERT LE PILTIER	17h01
S.PHILBERT LA SEGOUINIÈRE	17h03
S.PHILBERT LA SEVETIÈRE	17h15
S.PHILBERT LE CHIRON DES LANDES	17h19
S.PHILBERT LA NOUE MORIN VC (P)	17h26
S.PHILBERT LA NOUE MORIN RD (P)	17h28

Accompagnateur de transport : David CAILLET - 07 67 51 68 19
(à prévenir impérativement si l'enfant ne prend pas le car)

85330C0049 ALLER LM-JV (SUD)

arrêt	aller
S.PHILBERT LANDEFRÈRE VC	8h05
S.PHILBERT COUERATIÈRE RD 74	8h07
S.PHILBERT COUERATIÈRE R. AUBEPIN	8h08
S.PHILBERT LA GANACHÈRE	8h14
S.PHILBERT LE PT BREUIL DU FAUX	8h16
S.PHILBERT LA DRONIERE CAR.	8h20
S.PHILBERT LA GDE FLOMENCHÈRE	8h23
S.PHILBERT LA MERCIÈRE	8h26
S.PHILBERT FAVRIE / VC	8h28
S.PHILBERT LA MORLIÈRE (P)	8h31
S.PHILBERT LA SAUZAIE	8h38
S.PHILBERT LE TEMPLE / VC(P)	8h44
S.PHILBERT EC.PU.	8h50
S.PHILBERT EC.PR. ST JEAN	8h55

85330C0049 RETOUR LM-JV (SUD)

arrêt	retour
S.PHILBERT EC.PU.	16h53
S.PHILBERT EC.PR. ST JEAN	16h55
S.PHILBERT LANDEFRÈRE VC	17h03
S.PHILBERT COUERATIÈRE RD 74	17h04
S.PHILBERT COUERATIÈRE R. AUBEPIN	17h05
S.PHILBERT LA GANACHÈRE	17h08
S.PHILBERT LE PT BREUIL DU FAUX	17h10
S.PHILBERT LA DRONIERE CAR.	17h14
S.PHILBERT LA GDE FLOMENCHÈRE	17h16
S.PHILBERT LA MERCIÈRE	17h21
S.PHILBERT FAVRIE / VC	17h23
S.PHILBERT LA MORLIÈRE (P)	17h25
S.PHILBERT LA SAUZAIE	17h32
S.PHILBERT LE TEMPLE / VC(P)	17h38

Accompagnatrice de transport : - 07 69 46 17 95
(à prévenir impérativement si l'enfant ne prend pas le car)

RÈGLE DE SÉCURITÉ DU RÈGLEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRES ALEOP

Le trajet entre le domicile et le point d'arrêt est placé sous la responsabilité des parents.
A la montée comme à la descente, les élèves scolarisés jusqu'au CE2 inclus doivent être obligatoirement accompagnés au point d'arrêt par les parents ou toute autre personne, de 11 ans ou plus, désignée comme responsable par eux. Par dérogation et sur présentation d'une décharge parentale (modèle disponible sur le site Internet de l'AIFR), les élèves ayant 6 ans révolus pourront se rendre seuls à l'arrêt.